



AUCHAN

Nouvelle victoire de la Cfdt pour faire reconnaître les risques psychosociaux à Auchan

Après Auchan Caluire où notre intervention a permis de mettre fin aux agissements inadmissibles du directeur, c'est maintenant à Auchan Châteauroux de voir la Cfdt obtenir gain de cause devant la Cour d'Appel.

L'EXPERTISE, QUE LA DIRECTION A TENTÉ D'EMPECHER AURA BIEN LIEU

En septembre 2012, une chef de rayon de 39 ans (16 ans d'ancienneté) alertait sur le harcèlement moral qu'elle subissait ainsi que d'autres salariés. Dans la foulée les membres Cfdt au CHSCT faisaient voter le recours à une expertise indépendante sur les sources de souffrance au travail. **L'inspection du travail s'était prononcée à plusieurs reprises en faveur de cette expertise.**



Mais à Auchan, comme chaque fois que des membres de CHSCT tiennent leur mission et travaillent sur ces situations, **leurs délibérations sont systématiquement attaquées par la direction** aidée par des élus CFTC et SEGA-CFE-CGC pour mettre un couvercle par-dessus ces affaires...

La direction du magasin agissant en délégation de pouvoir du directeur général a donc attaqué le recours à l'expertise indépendante.

C'est donc bien la DG et non seulement la direction du magasin qui tente de masquer des pratiques abusives intolérables !

« Tu ne sais pas ce que c'est d'être plus bas que terre, je peux te le montrer ! »

Plusieurs témoignages édifiants évoquent la dégradation des conditions de travail, les maltraitances managériales croissantes. Les salariés en souffrance qui ne comprennent pas cette attitude à leur égard et qui leur pèse depuis plusieurs années. Les menaces comme : « Tu ne sais pas ce que c'est d'être plus bas que terre, je peux te le montrer ! », « On t'attend au tournant sur ton rayon ». Jusqu'aux tentatives de suicide...

L'inspection du travail avait demandé à la direction quelles mesures elle comptait prendre pour apaiser les choses et prévenir toute dérives.

Face à la réaction de la direction, l'inspecteur du travail écrivait : « je suis convaincu de la légitimité d'une expertise, votre employeur est dans une démarche de déni du risque et non de prévention de celui-ci »

La Cour d'Appel l'a aussi bien compris en validant l'expertise.



LA Cfdt À VOS CÔTÉS
PROXIMITÉ - ÉCOUTE - ACTION